

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DES AUTORITÉS COMMUNALES

COMMUNE À CONSEIL GÉNÉRAL

LÉGISLATURE 2026 - 2031

COMMUNE DE Romainmôtier - Evy

SÉANCE DU 2 juin 2026 À 19h30

LIEU Salle du Conseil

PREMIÈRE PARTIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉFET

1. Accueil

Les citoyennes et les citoyens remplissant les conditions légales et les conseillers municipaux élus ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil général
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales pour faire partie du Conseil ainsi que la liste des conseillères et conseillers municipaux élus sont mises à la disposition de Monsieur le Préfet.

Il est constaté que les élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Monsieur le Préfet, Stives Morand, préside les opérations, il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les félicite pour leur élection. Il déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un/e secrétaire de séance

Il désigne comme secrétaire provisoire :

Mme / M. Caroline DURGNAT

3. Désignation de deux scrutateurs.trices de séance

Il fait appel aux scrutateurs.trices provisoires :

Mme / M. Valentina BLANC

Mme / M. Anne-Nora BISSON

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil général.

Monsieur le Préfet donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chacun.e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e membre du Conseil général pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026, ceci pour la durée de la législature.

Les membres absent-e-s seront assermenté-e-s lors de la première assemblée où ils se présenteront.

Nombre de membres assermentés : 49 dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Monsieur le Préfet félicite les conseillères et conseillers municipaux pour leur élection, puis après s'être assuré qu'il n'y a entre les élu-e-s aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la loi sur les communes, Monsieur le Préfet donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de dite loi.

Municipales / municipaux : Mme/M. Narc BENOIT
Mme/M. Michel CHABLOZ
Mme/M. Yves NOUQUIN
Mme/M. Leo PIBUET
Mme/M. Cédric REY

A l'appel de son nom, chaque municipal-e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 et ceci pour la durée de la législature.

7. Assermentation du-de la syndic-que

A l'appel de son nom, le syndic - la syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé.e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2026 et ceci pour la durée de la législature.

Syndic.que : Mme/M. Narc BENOIT

8. Election du-de la président.e du Conseil

En préambule, Monsieur le Préfet donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la loi sur les communes concernant le mode de scrutin. Il rappelle que le/la président.e est élu.e pour un an. Il attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat.e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/ non

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtientvoix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient.....voix

Candidat.e n°3 Mme/M..... obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtientvoix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient.....voix

Candidat.e n°3 Mme/M.....obtient voix

Est élu.e : Mme / M..... ORLOVJAYA Tatjana par 49voix / tacitement

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Monsieur le Préfet rappelle que le-la secrétaire du Conseil est élu.e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi.e en dehors du Conseil. Il attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat.e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/ non

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtientvoix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient.....voix

Candidat.e n°3 Mme/M.....obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés :rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat.e n°1 Mme/M..... obtientvoix

Candidat.e n°2 Mme/M..... obtient.....voix

Candidat.e n°3 Mme/M.....obtient voix

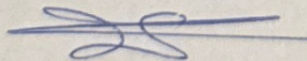
Est élu.e : Mme / M..... Caroline DURGNAT par 49voix / tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 de la loi sur les communes entre le/la président.e et le/la secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Monsieur le Préfet remercie l'assemblée et se retire après avoir remis la présidence au nouveau président - à la nouvelle présidente du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.

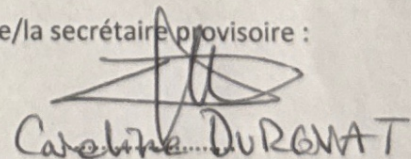
Le Préfet :



Stives Morand



Le/la secrétaire provisoire :



Annexe : liste des membres